

Formulaire de sortie pour les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans dont les rapports de travail ont été dissouts par l'employeur

Nom, prénom No d'assurance sociale Date de naissance

Rue, code postal, lieu No tél. Etat civil

Dernier employeur Date de sortie

Je suis en pleine capacité de travail à ma sortie: oui non

Perception des prestations de vieillesse

je souhaite percevoir une rente mensuelle

je souhaite percevoir la prestation de vieillesse sous forme de capital à hauteur de

..... % du capital de prévoyance

CHF en rente annuelle

CHF en indemnité unique en capital

La part de capital de prévoyance non perçue en indemnité unique sera versée en rente de vieillesse.

Les prestations de vieillesse auxquelles vous avez droit vous seront communiquées à réception de ce formulaire.

Maintien de la couverture de prévoyance auprès de Galenica Caisse de pension

je souhaite maintenir la couverture des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès

je souhaite maintenir uniquement la couverture des risques d'invalidité et de décès

Salaire assuré et variante de plan

maintien du salaire assuré et de la variante de plan (Plan Plus ou Plan Standard)

réduction du salaire assuré et de la variante de plan (veuillez nous contacter au plus vite)

Transfert à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (la prestation de sortie est à transférer à l'institution de prévoyance du nouvel employeur selon l'art. 3, al. 1 LFLP)

Nom et adresse de la nouvelle institution de prévoyance

.....

Coordonnées de versement de la nouvelle institution de prévoyance (veuillez joindre un bulletin de versement ou le formulaire de transfert)

.....

Nom et adresse du nouvel employeur

.....

Transfert sur un compte de libre passage ou une police de libre passage (joindre impérativement une copie de la confirmation d'inscription à l'assurance chômage ou la preuve du maintien de l'assujettissement obligatoire à l'AVS)

veuillez ouvrir un compte de libre passage à mon nom auprès de la Fondation de libre passage de l'UBS SA à Bâle.

veuillez transférer ma prestation de sortie auprès de l'institution de libre passage suivante (joindre la copie de la demande d'ouverture du compte et le bulletin de versement)

Nom et adresse de l'institution de libre passage

.....

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'intégralité des données susmentionnées.

Lieu, date

Signature de la personne assurée sortante

.....

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne

Tél. +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01

info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch

Informations pour les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans dont les rapports de travail ont été dissouts par l'employeur

En raison de la dissolution des rapports de travail par votre employeur, vous avez le choix d'utiliser votre avoir de prévoyance selon les variantes suivantes :

Perception des prestations de vieillesse

La rente de vieillesse est calculée en tenant compte de l'âge à la fin du rapport de travail et du taux de conversion y relatif et défini au règlement de Galenica Caisse de pension. Les prestations de vieillesse peuvent toutefois être perçues sous forme de capital partiel ou total. En raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur, Galenica Caisse de pension renonce au respect du délai d'annonce du choix du capital de trois mois. Si vous optez pour la perception des prestations de vieillesse, veuillez nous retourner au plus vite le formulaire de sortie dûment complété et signé, nous vous communiquerons ensuite le montant des prestations auxquelles vous pouvez prétendre.

Maintien de la couverture de prévoyance auprès de Galenica Caisse de pension

Vous avez la possibilité de choisir le maintien de votre couverture d'assurance auprès de Galenica Caisse de pension. Les informations essentielles figurent dans notre aide-mémoire. Veuillez nous retourner au plus vite le formulaire de sortie dûment complété et signé, nous vous remettrons ensuite la convention pour le maintien de la couverture de prévoyance.

Transfert à l'institution de prévoyance du nouvel employeur

Vous avez un contrat de travail auprès d'un nouvel employeur et êtes à nouveau soumis(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire, votre prestation de sortie doit par conséquent être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Veuillez nous communiquer les coordonnées de versement de la nouvelle institution de prévoyance au moyen du formulaire de sortie, nous vous remettrons ensuite le décompte de sortie relatif au transfert de la prestation de sortie.

Transfert à une institution de libre passage

Vous souhaitez que votre prestation de sortie soit transférée sur un compte de libre passage ou une police de libre passage. Veuillez nous communiquer les coordonnées de versement au moyen du formulaire de sortie, nous remettre un document prouvant qu'il s'agit bien d'un compte bloqué, la confirmation de votre inscription à l'assurance chômage ou l'attestation du maintien de l'obligation de cotiser à l'AVS, nous vous remettrons ensuite le décompte de sortie relatif au transfert de votre prestation de sortie.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à nous contacter.

Meilleures salutations
Galenica Caisse de pension

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne
Tél. +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01
info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch